

Chers parents,

L'enseignant(e) de votre enfant sera absent ... .

L'administration ayant été prévenue de cette absence, ce n'est pas à l'équipe enseignante d'assurer l'accueil de ses élèves (en vertu de l'article L133-1 du Code de l'Education).

Nous sommes donc au regret de vous demander de garder votre enfant.

En effet, la prise en charge d'élèves supplémentaires dans les classes désorganise le travail de tous.

Nous espérons que cette situation sera résolue rapidement et nous vous remercions de votre compréhension.

Vous pouvez aider les enseignants en intervenant auprès des autorités compétentes (mairies, députés, Inspection Académique) afin de mettre fin à la pénurie des moyens de remplacement dans les écoles du Rhône.

Le Conseil des maîtres